

REGLEMENT UE 2019/2088

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

PREAMBULE

Le Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019) requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers. Ce document a vocation à présenter la politique de prise en compte des risques de durabilité dans les processus d'investissement de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, ainsi que les mesures prises pour atténuer les incidences négatives que son activité pourrait avoir sur les différents facteurs de durabilité.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts, société de gestion agréée par l'AMF, construit et gère des Groupements Forestiers, fonds d'investissement alternatifs spécialisés dans la forêt. Ces fonds sont constitués exclusivement de massifs forestiers situés en France métropolitaine, actifs réels dont la gestion durable est certifiée ISO 9001. Chacun des groupements forestiers gérés obéissant à des principes de constitution, à des règles de gestion durable (PSG) et donc de risques similaires, l'information relative aux produits sera entendue de manière non différenciée.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

La Société Forestière indique que les produits Groupements Forestiers FIA qu'elle promeut relèvent de l'article 8 du règlement SFDR.

1. Politique d'intégration des risques en matière de durabilité¹ dans les processus d'investissement

Les risques de durabilité pouvant impacter les investissements réalisés par le Groupement Forestier sont essentiellement les risques climatiques et environnementaux inhérents à la détention et à la gestion d'actifs forestiers. La première nature de risque de durabilité pesant sur l'actif « forêt » est sa sensibilité aux aléas climatiques (tempêtes, incendies, sécheresses) et biologiques (insectes ravageurs, pathologies). Le risque physique, notamment lié aux conséquences du réchauffement climatique, est susceptible d'impacter très fortement la valeur des actifs. Des événements extrêmes, dont certains sont néanmoins assurables (incendie et tempête), peuvent réduire substantiellement la

¹ Les risques en matière de durabilité renvoient à l'impact d'événements relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur la valeur d'un investissement.

valeur des bois. Le calcul de l'incidence des différents risques sur le rendement des patrimoines est en cours d'élaboration et sera disponible courant 2022.

Pour se prémunir de ces risques de durabilité ou les atténuer, le Groupement Forestier investit uniquement en France et recherche une diversification en termes d'essences, de classes d'âge et de géographie. La politique d'investissement de la Société de Gestion exclut certaines zones défavorables à la production de bois (zones de trop forte pente, zones humides à protéger, côteaux calcaires séchants, zones d'exposition à des risques d'incendie fort, zones à fort impact paysager, etc.), ainsi que les zones considérées comme les plus à risque au vu du changement climatique et les plus sujettes au risque d'incendie (Sud-Est de la France).

Le processus d'investissement s'articule, outre l'expertise terrain, autour de trois grandes étapes :

- comité de qualification,
- comité d'investissement,
- comité d'allocation.

Ces trois étapes permettent une analyse complète de l'ensemble des caractéristiques de l'actif avec une attention particulière sur les risques de durabilité (exposition aux risques et aux aléas climatiques, qualité des sols, essences plantées et risques sanitaires éventuels, biodiversité particulière à protéger, projets Label bas-carbone éventuels, etc...). Lors d'une acquisition par le Groupement Forestier, chaque dossier d'investissement intègre une analyse de ces risques de durabilité.

2. Politique de diligence raisonnable relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité²

Voir document « Déclaration des principales incidences négatives »

3. Politique de rémunération

Textes applicables

La politique de rémunération de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est déterminée en application :

- Des articles 319-9 et suivants du RGAMF,
- De la position AMF n°2013-11 et 2016-14,
- Des indications données dans l'Annexe 21.2 du dossier d'agrément,

Et tient compte des spécificités liées à son activité de gestion de groupements forestiers.

Objectifs de la politique de rémunération

L'objectif recherché est de mettre en place un dispositif de rémunération variable qui soit en lien avec la richesse créée par l'entreprise sur le long terme et qui permette un alignement entre l'intérêt de l'entreprise et celui du client. La Société Forestière prend en compte la nature et le volume de ses activités, sa taille et les risques auxquels elle est susceptible d'être exposée. La gestion des risques de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs forestiers pour qui il est impératif de prendre en compte ces enjeux de long terme dans sa stratégie d'investissement au vu

² Les incidences négatives en matière durabilité renvoient aux conséquences négatives des investissements sur les facteurs ESG.

de la durée de détention des actifs en portefeuille. En revanche, une réflexion est engagée sur la nature des critères à prendre en compte pour mieux intégrer ces risques dans les prochaines campagnes de fixation des objectifs annuels.

Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération est revue régulièrement par la Direction Générale, une fois par an, qui veille également à son respect et à sa correcte application. Compte tenu des effectifs de la Société Forestière, du montant d'actifs gérés et de la nature spécifique de l'activité, c'est le Comité des nominations et rémunérations (CNR) qui suit l'évolution des rémunérations et en rend compte au Conseil d'administration.

Périmètre de la politique de rémunération

L'ensemble des salariés de la Société Forestière est couvert par la politique de rémunération.

Néanmoins, la population dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de la société, des fonds gérés et des clients (les « preneurs de risques »), fait l'objet d'une procédure d'identification et de surveillance particulière. Elle comprend les dirigeants, les responsables des services, les responsables de la commercialisation, le RCCI et le contrôleur des risques et les personnes qui se situent dans la même tranche de rémunération.

Les personnes concernées sont identifiées et listées chaque année dans le cadre d'un examen du CNR au travers d'une revue des fonctions et attributions du personnel. Il est vérifié à cette occasion que les rémunérations attribuées à cette population respectent strictement les principes régissant la politique de rémunération de la société et notamment les plafonds de rémunération variable. Il est rendu compte de cette revue dans le procès-verbal du CNR, présenté au Conseil d'administration.

Principes de détermination

Les principes de détermination de la rémunération variable tiennent compte de la performance individuelle des salariés et visent à aligner les intérêts des investisseurs des groupements forestiers gérés, de la société de gestion et de ses salariés.

Le processus d'évaluation est organisé et documenté pour l'ensemble des salariés de la société :

- La performance individuelle est appréciée dans le cadre d'une procédure d'évaluation formalisée de chaque collaborateur par son supérieur hiérarchique.
- Le processus d'évaluation est basé à la fois sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs résumés dans un formulaire d'entretien annuel professionnel. Ces objectifs peuvent être pondérés.
- L'évaluation de la performance individuelle conduit notamment à la fixation des rémunérations variables, dans la limite d'un montant global de rémunérations variables déterminé au niveau de la société de gestion.

Ainsi, la Société Forestière détermine le montant consacré à la rémunération variable et à sa répartition en tenant compte de l'ensemble de ses risques. Au titre de la maîtrise des risques, la société de gestion peut ainsi être amenée à réduire significativement l'enveloppe des rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice durant lequel elle constaterait des pertes.

Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

Le cœur de l'activité de la Société Forestière concerne la gestion et l'exploitation de forêts. L'existence même de l'entreprise est conditionnée à la vitalité et à la bonne santé des exploitations forestières qu'elle vend, acquiert ou gère. Par conséquent, les politiques de rémunération appliquées au sein de la Société Forestière favorisent une gestion durable et responsable des forêts et visent à minimiser les risques de durabilité qui pèsent sur l'investissement.

La rémunération variable des mandataires sociaux de l'entreprise est conditionnée à hauteur de 20% à l'atteinte d'objectifs extra-financiers, les autres objectifs dépendant en partie de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts. A titre d'exemple, en 2021, ces objectifs comprenaient de manière non-exhaustive : le développement de la direction des Solutions Fondées sur la Forêt en charge notamment de déployer le Label bas-carbone, la labellisation de surfaces gérées éligibles au Label bas-carbone, la diversification des essences lors de reboisements ou encore l'accompagnement des clients vers une nouvelle forme de sylviculture, plus respectueuse de la biodiversité. En 2022, ils dépendront, par exemple, de la mise en place de l'écocertification FSC ou de la formalisation d'une politique Achats Responsables.

Ces différents objectifs sont déclinés dans ceux qui conditionnent la rémunération variable des directeurs de l'entreprise, en fonction des contraintes liées à leurs métiers respectifs. Les critères ESG représentent ainsi au minimum 15% de la rémunération variable des directeurs d'agence et 10% de celle des directeurs du siège. A titre d'illustration, en 2021, la rémunération variable des Directeurs d'agences dépendait notamment d'un objectif lié à la préservation de la biodiversité.

Enfin, le calcul de la performance globale de l'entreprise, et par conséquent l'intéressement versé à l'ensemble des collaborateurs, dépend depuis plusieurs années de critères de durabilité (par exemple en 2021, le suivi d'une formation sur le sexisme ordinaire ou le maintien de la certification ISO 9001). La normalisation d'une part fixe de critères ESG dans le calcul de la performance globale de l'entreprise sera étudiée courant 2022.

4. Produit article 8 : Description des caractéristiques environnementale des produits financiers

(a) Résumé

L'actif sous-jacent des Groupements forestiers (GF) FIA est composé uniquement de forêts, étant entendu que les forêts fournissent l'ensemble des services écosystémiques nécessaires au bon fonctionnement du maintien des conditions de la vie sur Terre. Par conséquent, l'actif sous-jacent des groupements forestiers ne porte aucune incidence négative intrinsèque en matière de durabilité mais de fortes incidences positives. Ces bénéfices environnementaux intrinsèques sont préservés et renforcés par les pratiques de gestion qui s'appliquent aux forêts qui seront à l'actif du Groupement Forestier.

La Société de Gestion s'astreint à n'investir que dans des actifs gérés ou susceptible de l'être durablement, c'est-à-dire gérés conformément à l'un des documents de gestion forestière prévus par le Code forestier (par exemple un Plan Simple de Gestion), écocertifiés PEFC et dont la gestion forestière est certifiée ISO9001 selon les engagements pris par la Société Forestière. 100% des investissements sont ainsi consacrés à des produits comprenant des bénéfices environnementaux. Les caractéristiques environnementales des produits (attestées par présence d'un document de gestion forestière durable, ainsi que par les certifications PEFC et ISO9001) sont contrôlées par des tiers indépendants qui garantissent la fiabilité de leur méthodologie et de leurs données.

A travers sa Direction Clients et Gestion Patrimoniale, la Société Forestière échange régulièrement avec ses clients, notamment institutionnels, afin de recueillir leurs attentes en matière de gestion forestière durable, de les aider à déployer une gouvernance adaptée et parfois de les sensibiliser aux grands enjeux de la forêt et de les inciter à toujours renforcer le niveau d'ambition environnemental de la gestion appliquée sur leur patrimoine.

Aucun indice de gestion forestière durable n'existant sur le marché, aucun indice de référence n'a été désigné.

(b) Aucun objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales, mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

(c) Caractéristiques environnementales des produits

Le Groupement Forestier participe au développement durable des forêts et contribue, par conséquent, à la préservation de l'environnement. En effet, les forêts fournissent l'ensemble des services écosystémiques nécessaires au bon fonctionnement du maintien des conditions de la vie sur Terre, tels que la régulation du climat (local et global), la protection et la fixation des sols, la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, la qualité de l'air et les ressources génétiques. En France métropolitaine, la forêt regroupe 138 espèces d'arbres forestiers, représentant 72% de la flore, et abrite 37 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux. C'est ainsi, d'ailleurs, que, selon le code forestier, les services rendus par la forêt sont reconnus d'intérêt général. En outre, la forêt constitue l'un des premiers puits de carbone et a un rôle de premier plan à jouer dans l'atteinte des engagements France pris dans le cadre de l'Accord de Paris, déclinés dans la Stratégie nationale bas-carbone.

D'autre part, les forêts sont indispensables au bien-être des hommes et des femmes qui résident à proximité, en raison de leur esthétisme (paysage), des activités qui y sont menées (chasse, cueillette, loisirs de plein-air, promenades, etc.) et de leur intérêt culturel.

Les forêts produisent du bois, matériau intrinsèquement renouvelable combinant performance, durabilité et adaptabilité. Grâce au code forestier et à la tradition historique de gestion sylvicole nationale, la France ne connaît pas de problématique de déforestation. Au contraire, la couverture forestière progresse.

Pour toutes ces raisons, l'actif sous-jacent des groupements forestiers (GF) FIA ne porte aucune incidence négative intrinsèque en matière de durabilité mais de fortes incidences positives.

Des caractéristiques renforcées par une gestion responsable

Les bénéfices environnementaux intrinsèques à la forêt sont préservés et renforcés par les pratiques de gestion qui s'appliquent aux massifs qui seront à l'actif du Groupement Forestier. Cette gestion durable s'articule autour de trois engagements :

L'application d'une garantie de gestion durable

Le Groupement Forestier n'investit que dans des actifs gérés ou susceptibles d'être gérés durablement. Les massifs forestiers acquis par le Groupement Forestier sont systématiquement gérés conformément à l'un des documents de gestion forestière prévus par le Code Forestier.

L'écocertification PEFC

L'ensemble du patrimoine géré par la Société Forestière est écocertifié PEFC. Ce standard de gestion forestière durable implique la mise en place de pratiques responsables telles que la préservation des écosystèmes naturels, le maintien ou le renforcement de la diversité des essences, le développement d'ilots de senescence ou de vieillissement, ainsi que le maintien de bois mort sur pied ou au sol, ou encore une attention particulière apportée à la préservation des sols.

Une gestion forestière certifiée ISO9001

La Société de Gestion est certifiée ISO9001 pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable. Cette certification garantit la prise en compte de tous les risques environnementaux (changements climatiques évidemment, qualité des sols, diversification des essences, préservation des milieux associés à l'eau, gestion de la biodiversité, etc.) et sociaux (équilibre cynégétique, préservation du paysage, conventions et partenariats, etc.) pertinents.

Indicateurs de suivi

La gestion durable des actifs gérés peut donc être mesurée par trois indicateurs :

- La présence d'un document de gestion forestière qui garantit une gestion durable des actifs (par exemple un Plan Simple de Gestion).
- L'écocertification PEFC des massifs.
- La certification ISO9001 de la gestion forestière.

(d) Stratégie d'investissement

La forêt étant un actif de long terme, la stratégie d'investissement repose sur la sélection d'actifs durables, susceptibles de créer de la valeur pendant une longue période. Outre l'expertise terrain, cette sélection s'effectue à travers trois grandes étapes :

- Le comité de qualification,
- Le comité d'investissement
- Le comité d'allocation.

Ces trois étapes permettent une analyse complète de l'ensemble des caractéristiques de l'actif sur la base d'une grille d'évaluation des risques avec une attention particulière portée aux risques de durabilité (exposition aux risques et aux aléas climatiques, qualité des sols, essences plantées et risques sanitaires éventuels, biodiversité particulière à protéger, projets Label bas-carbone éventuels, etc.). Lors d'une acquisition par le Groupement Forestier, chaque dossier d'investissement intègre une analyse de cette grille.

En particulier, la Société de Gestion s'astreint à n'investir que dans des actifs gérés ou susceptibles d'être gérés durablement, c'est-à-dire conformément à l'un des documents de gestion forestière prévus par le Code forestier (par exemple un Plan Simple de Gestion), écocertifiés PEFC et dont la gestion est certifiée ISO90001.

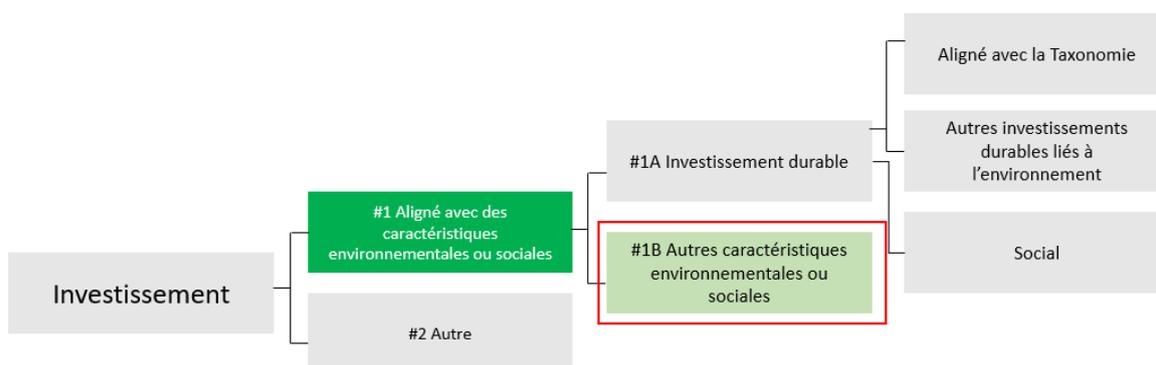
La Société de Gestion investit exclusivement dans les forêts gérées par la Société Forestière, qui s'applique les meilleures pratiques de gouvernance définies par le code AFEP-MEDEF. Ses activités

sont encadrées par une charte de déontologie dont la diffusion s'accompagne de l'envoi de la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Tous les collaborateurs doivent fournir chaque année une attestation par laquelle ils reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et des dispositions applicables en matière de transactions personnelles et de gestion des conflits d'intérêts. Ils doivent également rendre compte annuellement des cadeaux reçus ou offerts. Les relations avec les employés s'appuient notamment sur un dialogue social dynamique, qui a abouti ces dernières années à plusieurs accords d'entreprise concernant le télétravail, l'égalité femmes-hommes ou encore le temps de travail.

Les politiques de prévention des conflits d'intérêts et de traitement des réclamations ainsi que la politique de rémunération sont accessibles sur le site internet de la Société Forestière : <https://www.forestiere-cdc.fr/informations-reglementaires.html>

e) Allocation d'actifs

Les produits financiers commercialisés par la Société de Gestion sont intégralement composés de Groupements Forestiers d'Investissement, alignés avec des caractéristiques environnementales mais qui ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable. 100% des investissements sont ainsi consacrés à des produits comprenant des bénéfices environnementaux tels que décrits ci-dessus, en accord avec la stratégie d'investissement poursuivie.



(f) Méthodes d'évaluation des caractéristiques environnementales ou sociales

La Société Forestière s'assure que l'intégralité du patrimoine qu'elle acquiert et gère est soumis à un document de gestion durable du type Plan Simple de Gestion. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) valide ces documents, notamment leur dimension de gestion durable, et des contrôles sont opérés de manière régulière afin d'assurer que les pratiques de gestion appliquées sont bien conformes au document de référence. De plus, la Société de Gestion s'assure que l'ensemble des massifs gérés soient écocertifiés PEFC. L'organisme certificateur organise des audits réguliers afin de contrôler la bonne mise en œuvre des principes de gestion responsable visés par la certification. Enfin, La Société Forestière est certifiée ISO9001 pour sa gestion durable. Tous les trois ans, un audit réalisé par un auditeur indépendant permet de renouveler cette certification.

(g) Méthodologies

Les différentes certifications sont garantes des bonnes pratiques de gestion appliquées dans les forêts qui composent l'actif (par exemple préservation des écosystèmes naturels, maintien ou

renforcement de la diversité des essences, développement d'îlots de senescence ou de vieillissement, maintien de bois mort sur pied ou au sol, attention particulière apportée à la préservation des sols...). Par conséquent, la Société de Gestion considère que les caractéristiques environnementales des produits sont respectées dès lors qu'aucune des trois certifications (document de gestion durable, PEFC et ISO 9001) n'est retirée aux forêts composant les Groupements.

(h) Sources et traitement des données

Ces données (obtention ou renouvellement d'accord sur les documents de gestion ou de certification de gestion durable) sont produites par un tiers indépendant : le CRPF pour le document de gestion, un auditeur de PEFC pour la certification PEFC ou un auditeur mandaté par ISO 9001 pour la certification « Management de la qualité ». Elles sont estimées fiables et concernent l'ensemble des actifs composant l'investissement.

(i) Limites des méthodologies et des données

Aucune limite des méthodologies et sources de données des tiers produisant les certifications n'a été identifiée.

(j) Diligence raisonnable

Non concernés

(k) Politiques d'engagement

A travers sa Direction Clients et Gestion Patrimoniale, la Société Forestière échange régulièrement avec ses clients, notamment institutionnels, afin de recueillir leurs attentes en matière de gestion forestière durable, de les aider à déployer une gouvernance adaptée et parfois de les sensibiliser aux grands enjeux de la forêt et de les inciter à toujours renforcer le niveau d'ambition environnemental de la gestion appliquée sur leur patrimoine. Il s'agit par exemple de construire et de piloter des indicateurs de mesure de la biodiversité.

(i) Existence d'un indice de référence

Aucun indice de gestion forestière durable n'existant sur le marché, aucun indice de référence n'a été désigné.